

Déclaration pour la prise en charge d'un séjour en
Suisse

Hors études, rentiers et séjour touristique.

Par la présente, la personne soussignée : NE

DONNÉES PERSONNELLES DE LA PERSONNE GARANTE

Nom(s) :

Prénom(s) :

Nom de célibataire : Date de naissance :

Nationalité : Sexe : Féminin MasculinÉtat civil : Célibataire Marié(e) Partenariat enregistré Séparé-e Divorcé(e) Veuf(ve) Permis B Permis C Date d'échéance :

N° de téléphone/mobile : E-mail :

Adresse : Rue et n° :

NPA et localité :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Sous curatelle : Non Oui : Fournir la copie de l'acte de nomination de l'APEA.

Nombre de pièces du logement :

Bénéficiaire de l'aide sociale : Non OuiDéjà garant(e) d'une tierce personne Non Oui : Identité de la personne prise en charge :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse Rue et n° :

NPA et localité :

ENGAGEMENT

**s'engage à assumer jusqu'à concurrence de francs par mois, au total
..... francs par année (selon tablette page 3) [À REMPLIR]**

vis à vis des autorités publiques (notamment services sociaux et office cantonal de l'assurance-maladie), les frais de subsistance, d'accident et de maladie non couverts par une assurance ainsi que ceux liés au retour pour la durée prévue du séjour, mais au plus pour 5 ans.

Cet engagement vaut reconnaissance de dette irrévocable au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite et entre en vigueur dès la signature de la présente déclaration ou, si elle est ultérieure, dès l'entrée en Suisse des personnes prises en charge. Il est renouvelable à son échéance.

L'engagement prend fin au départ de Suisse, au terme des 5 ans de validité ou en cas de mariage ou de partenariat enregistré entre la personne garante et la personne prise en charge. Il reste toutefois valable en ce qui concerne les enfants qui ne sont pas communs.

La personne garante d'une personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de suivre un traitement médical ou une cure est rendue attentive à l'art. 2 al. 1 lit. b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) selon lequel les personnes étrangères qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure n'ont pas le droit de s'affilier à l'assurance obligatoire des soins. En conséquence, la personne garante s'engage à assumer tous les frais médicaux si le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ADULTE PRISE EN CHARGE

Nom(s) : Prénom(s) :
Sexe : Féminin Masculin Date de naissance :
Lieu de naissance (ville) : Pays de naissance :
Nationalité : Pays de résidence :
Adresse :
.....
Lien de parenté :
Motif du séjour :
Nombre d'enfant(s) à charge : Enfant(s) au pays : Oui Non

ENFANT(S) PRIS EN CHARGE

Enfant 1

Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Lien de parenté :
Durée prévue du séjour :
Motif du séjour :

Enfant 2

Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Lien de parenté :
Durée prévue du séjour :
Motif du séjour :

Enfant 3

Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Lien de parenté :
Durée prévue du séjour :
Motif du séjour :

(pour plus de 3 enfants, veuillez remplir un nouveau formulaire)

DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DÉCLARATION

- Copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) + copie du titre de séjour pour les personnes étrangères.
- Justificatifs attestant des revenus de la personne garante, notamment 3 dernières fiches de salaire, 3 derniers décomptes d'indemnités chômage, 3 derniers versements de rente AVS/AI, 3 derniers versements de prestations complémentaires, 3 derniers versements du 2^{ème} pilier (LPP), 3 derniers décomptes prestations SUVA / assurance-accidents collective, etc. de la personne garante.
- Dernière déclaration d'impôts et dernière taxation de la personne garante.
- Extrait du registre des poursuites de la personne garante datant de moins de 3 mois.
- Documents judiciaires relatifs à des contributions dues/perçues pour des enfants ou un-e ex-conjoint-e et preuves des 3 derniers paiements.
- Contrat de bail de la personne garante.
- Contrat d'assurance-maladie de la personne garante et des personnes à sa charge pour l'année en cours.
- Si la personne garante est bénéficiaire de subsides pour l'assurance-maladie, copie de la décision d'octroi des subsides.
- Tout autre document démontrant l'existence de revenus ou que les moyens financiers sont assurés de manière durable.

